

dem, quam quidem, cum competentibus dotibus, fratri Gerardo episcopo et fratribus qui cum eo erant, donavit in vita, et in morte reliquit qui primus eandem cathedram suscepit. Mortuo autem dicto episcopo, inibique sepulto, voluit archiepiscopus (de Monte-Corvino) in eadem ecclesia me facere successorem, sed hujusmodi locationi et successioni me non præbente assensum, ipsam contulit fratri Peregrino episcopo memorato<sup>1</sup>. . . .

1314. Édît de Jen-Tsong en mongol et en chinois du 28<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> lune de l'année de la Panthère, exemptant les prêtres bouddhistes, taoïstes et chrétiens de certaines taxes, et ordonnant de respecter leurs établissements et leurs biens<sup>2</sup>.

1315. Rescrit impérial : Le *Tch'ong-fou Sse* (direction du culte chrétien) est élevé au rang de *Tch'ong-fou Yuan* et placé sous les ordres d'un administrateur chargé de la direction des arkôns de l'empire; c'est à lui que revient le soin des affaires concernant les soixante-douze diocèses<sup>3</sup>.

1317. Mort de (Marcos) Jabalaha III, patriarche

<sup>1</sup> Paulsen, *Hist. Tart. eccles.*, ep. N. xxxvii.

<sup>2</sup> C'est l'édit dont nous donnons la traduction au début de ce chapitre; il était gravé sur une stèle dans le temple *Tchong-Yang Wan-cheou-kong* 重陽萬壽宮, à Tchou-tchi hien, dans la préfecture de Si-ngan-fou. (*Chi-mo-tsuan-hoa*, k. VI, fol. 4.)

<sup>3</sup> *Yuan-chi*, k. LXXXIX, fol. 32; je traduis par *diocèse* l'expression *tchang-kiao-sse* 掌教司 qui signifie « office qui administre la religion ». Palladius considère ce terme comme signifiant les sièges épiscopaux et chorépiscopeaux nestoriens de toute l'Asie mongole; cette interprétation me semble trop large et, de plus, il ne me paraît guère possible qu'à la date de 1315 les missions catholiques fondées en 1293 n'aient pas relevé du *Tch'ong-fou Sse*.